

Relations Internationales - Coopération décentralisée avec le département de Douroula (Burkina Faso) - Adhésion de la Ville de Besançon à la Maison de la Coopération Décentralisée

M. MAIRE, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Longtemps négligées du fait de la polarisation sur des actions concrètes, les dimensions institutionnelles du développement apparaissent aujourd'hui comme un enjeu majeur. Pour cette raison, l'un des axes prioritaires des nouvelles orientations de la coopération décentralisée avec le département de Douroula au Burkina Faso, approuvées lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2005, est l'appui au processus de décentralisation actuellement en cours.

Les élections du 13 février 2006, qui mettent les collectivités territoriales au coeur de ce processus, en seront l'une des étapes majeures. Selon les termes de la loi burkinabè, l'actuel département de Douroula, qui compte 14 000 habitants répartis dans douze villages, devient une commune à part entière, avec un maire désigné au suffrage universel qui pourra devenir l'interlocuteur officiel des villes de Besançon et de Neuchâtel dans la mise en place des actions de coopération décentralisée.

Afin que ce changement institutionnel soit facteur de progrès, il est indispensable d'informer les populations, de former les élus et d'aider à la mise en place des services essentiels de la future mairie de Douroula, par l'intermédiaire d'un opérateur local qui ait à la fois les compétences techniques et la connaissance du terrain nécessaires pour mener à bien ce travail.

Le Conseil Municipal du 26 octobre 2005 a décidé que cet opérateur soit la Maison de la Coopération Décentralisée. Association de droit burkinabè dont le siège est à Ouagadougou, la Maison de Coopération Décentralisée est une structure placée en interface entre les collectivités du Nord et celles du Sud. Née grâce à l'appui du Ministère des Affaires Etrangères, elle a pour vocation de fédérer les actions des collectivités du Nord qui souhaitent appuyer le processus de décentralisation et de faciliter la mise en oeuvre, au Burkina Faso, de toutes les actions de formation et d'information en direction de la population et des élus.

Sur avis favorable de la Commission Municipale Culture - Enseignement Supérieur et Coopération Décentralisée réunie le 24 novembre 2005, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet d'adhésion de la Ville de Besançon à la Maison de la Coopération Décentralisée.

En cas d'accord, la cotisation de 3 000 € sera financée par les crédits inscrits au chapitre 011.04/6281.5024 CS 20000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 011.04/6281.5024 CS 400.

- de désigner un représentant de la Ville de Besançon au sein de la Maison de la Coopération Décentralisée, à savoir le Maire avec comme délégués suppléants Sébastien MAIRE et Didier GENDRAUD.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.